Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260910-2026-DP-022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE – CoPLER

2026-DP-022

Objet : Demande de subvention au District de la Loire au titre du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain d'entraînement en synthétique à Saint-Just-la-Pendue

Le Président de la CoPLER,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu la délibération en date du 17 avril 2025, qui ajoute le terrain en synthétique de la CoPLER à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1er : **De DEPOSER** une demande de subvention auprès du District de la Loire dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, **de la Fédération Française de Football,** pour le projet de création d'un terrain d'entrainement en synthétique à Saint-Just-la-Pendue. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 301 943€. Le montant de subvention sollicité est de 10 000€.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Saint Symphorien de Lay,
Le 10 septembre 2026

Le Président

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Hubert ROFFAT